

### Les biens du défunt

Les valeurs et objets précieux déposés par le défunt, de son vivant, sont placés sous la garde du régisseur de l'hôpital.

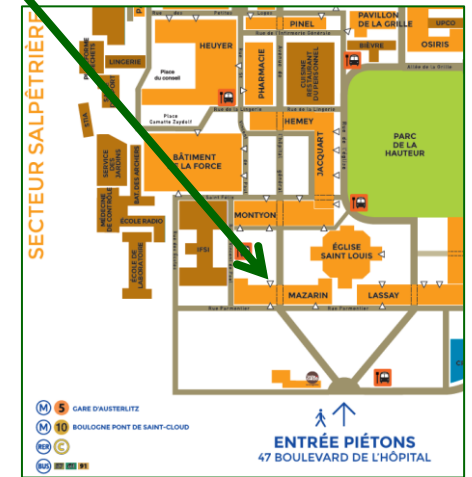
Ces biens sont récupérables par les membres de la famille au **bureau des dépôts et successions**.

Le régisseur déterminera, en plus de l'acte de décès et de votre justificatif d'identité, les documents à fournir en fonction de votre lien de parenté avec le défunt et de la valeur du dépôt.

Avant la fermeture du cercueil, le jour des obsèques (et après passage chez le notaire), vous avez la possibilité de demander qu'un bijou soit restitué pour être porté par le défunt.

Le bureau des dépôts et successions se situe à la division Lassay (secteur Salpêtrière), il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

### Bureau des dépôts et successions



### Vos notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking personal notes.

Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et Expérience Patients, V2, Mai. 2021



# Vous venez de perdre un de vos proches

Le personnel s'associe à votre douleur et se charge de vous aider dans les formalités administratives.

- Mairie du XIIIème arrondissement**  
1, Place d'Italie, 75013 PARIS  
☎ 01 44 08 13 13
- Institut Médico - Légal de Paris**  
2, Voie Mazas, 75012 PARIS  
☎ 01 44 75 47 00
- Hôpital Universitaire Pitié Salpêtrière**  
47/83 Bd de l'Hôpital, 75013 PARIS  
☎ 01 42 16 00 00



## La chambre mortuaire

Le corps du proche décédé repose au sein du service de soins de la **chambre mortuaire** du site, le temps nécessaire à l'organisation des obsèques, faites par vos soins.

Nous vous invitons à rencontrer dans les plus brefs délais le cadre de santé ou l'équipe soignante de la chambre mortuaire.

Vous serez accueilli, informé et accompagné dans ce moment difficile que vous traversez. Également, ils vous transmettront une documentation spécifique pour effectuer votre choix au regard des volontés émises par votre proche décédé, et afin de déposer ses derniers effets pour l'habiller.

Vous pouvez organiser un temps de recueillement du lundi au dimanche de 7h30 à 16h30 sans interruption en accord avec l'organisation du service.

**A savoir :** si vous choisissez un transport à résidence ou vers un funérarium, vous devez accomplir ces démarches dans les 48 heures qui suivent le décès.

☎ Téléphone : 01 42 17 76 37

✉ Mail : [chambre-mortuaire.psl@aphp.fr](mailto:chambre-mortuaire.psl@aphp.fr)



2

## Les documents attestant le décès

Si vous souhaitez obtenir un **certificat de mort naturelle**, vous pouvez en faire la demande auprès du **médecin du service de soins** dans lequel votre proche est décédé.

Dans le cadre d'un transfert du corps du proche décédé à l'étranger, un certificat de non contagion vous sera demandé. Vous pouvez l'obtenir auprès du service de soins dans lequel le patient a été pris en charge à son décès.

L'agent d'état civil enregistre le décès et est chargé d'en faire la déclaration à la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement. Vous devez vous rendre à la mairie pour obtenir **l'acte de décès**.

Les agents du bureau d'état civil de l'hôpital de La Pitié Salpêtrière se tiennent à votre disposition pour toutes les précisions que vous pourriez souhaiter.

**Le bureau d'état civil** se situe dans le bâtiment des Admissions Pitié (secteur Pitié). Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h, samedi et dimanche de 9h à 15h.

☎ Téléphone : 01 42 17 64 30

✉ Mail : [etat-civil.psl@aphp.fr](mailto:etat-civil.psl@aphp.fr)



3

## Les cultes

L'équipe de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourriez solliciter. Ces coordonnées sont également disponibles sur l'affiche « Les aumôneries », présente au sein des services de l'établissement.

## Dons de tissus (ex : cornées,...)

Pour votre information, sachez que les dons peuvent être réalisés en chambre mortuaire en fonction de la volonté du défunt et après consultation de ses proches par l'équipe de la coordination des prélèvements d'organes et de tissus.

☎ Téléphone : 01 42 17 73 14

✉ Mail : [coordination.prelevements-organes.psl@aphp.fr](mailto:coordination.prelevements-organes.psl@aphp.fr)

## Les obsèques

A défaut de la volonté exprimée par le défunt de son vivant dans le cadre de la souscription d'un contrat obsèques, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix. Pour vous aider, le cadre de santé de la chambre mortuaire vous remettra la liste des opérateurs habilités par la préfecture de Paris.

Vous avez la possibilité de solliciter un opérateur proche de votre département.

## L'assistante sociale

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre financier pour l'organisation des obsèques, nous vous invitons à vous rapprocher de l'assistante sociale en charge du service d'hospitalisation afin d'étudier votre situation.

4